



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 08/09/2023

MODIFICATION DU SCHÉMA DIRECTEUR RÉGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES À PARTIR DU 8 SEPTEMBRE 2023

Depuis le 17 mars 2021, les exploitations agricoles sont soumises à l'application du schéma directeur régional de Nouvelle-Aquitaine (SDREA) lorsqu'elles réalisent un agrandissement de leur structure en reprenant du foncier en location ou en propriété.

Outre les priorités d'attribution du foncier (installation, consolidation des exploitations, etc), le SDREA définit notamment la surface au-delà de laquelle une autorisation administrative est nécessaire, la surface de viabilité d'une exploitation et le système de pondération des ateliers hors-sol et des cultures spécialisées.

Dans son jugement du 9 février 2023, le tribunal administratif de Bordeaux a annulé le SDREA de Nouvelle-Aquitaine et laissait jusqu'au 1er septembre 2023 pour réviser le SDREA en conséquence. Après consultation de la chambre régionale d'agriculture, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Commission Régionale de l'Économie Agricole du Monde Rural (COREAMR), le nouveau SDREA Nouvelle-Aquitaine a été signé le 7 septembre 2023 et s'applique à compter du 8 septembre 2023.

Les seuils de surface permettant de déclencher le contrôle administratif et de prioriser les demandes concurrentes dans le département ont ainsi été modifiés comme suit :

- le seuil de déclenchement du contrôle des structures passe de 80 ha à **70 ha** par exploitation (individuelle ou sociétaire) ;
- le seuil de viabilité des exploitations passe de 90 ha à **70 ha** par chef d'exploitation ;
- le seuil d'agrandissement excessif passe de 180 ha à **140 ha** par chef d'exploitation.

Avant toute reprise de terrains et agrandissement de votre exploitation, il vous est conseillé de consulter le SDREA Nouvelle-Aquitaine sur le site internet des services de l'État en Corrèze à l'adresse ci-dessous ou de contacter le service d'économie agricole et forestière (SEAF) de la DDT :

Catherine LEYRAT : 05 55 21 82 44 – 06 02 14 26 92

Éric DELANNOY : 05 55 21 82 38 – 06 47 41 40 58

<https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-et-foret/Agriculture/Le-foncier-agricole-et-la-compensation-agricole-collective/Le-contrôle-des-structures/Le-schema-directeur-régional-des-exploitations-agricoles-SDREA>

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex